



**- ARRETE N° T-20B043 -**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE A GRANDE CIRCULATION N° 923**

**Le Président du Conseil départemental de l'Orne,**

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**VU** l'avis favorable de M. l'Adjudant-chef Commandant la brigade de proximité de Bellême en date du **23/04/2020**,

**VU** l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires, par délégation de Mme la Préfète, en date du 24/04/2020,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre la réalisation des **travaux de réfection d'enrobés**, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la **RD 923**, hors agglomération,

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1er** - La circulation générale sera réglementée sur la **RD 923** du PR 14+000 au PR 16+135 sur les communes de **VAL-AU-PERCHE** (commune historique de MÂLE) et de **CETON**, du **27/04/2020 au 07/05/2020** sauf jours hors chantiers. En fonction des travaux, elle s'effectuera alternativement par voie unique et sera réglée manuellement (par piquet K10 – voir fiche CF 23), par sections d'une longueur maximale de 600 m. La vitesse sera limitée à 50 km/h, il sera interdit de dépasser et de stationner dans les deux sens de circulation. En dehors des périodes d'activité du chantier lorsque l'avancement des travaux le permettra et la signalisation sera adaptée aux éventuels dangers à indiquer aux usagers.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise **EUROVIA**, après accord des services locaux du Conseil départemental (agence des infrastructures départementales du Perche).

**ARTICLE 3** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans les communes de **VAL-AU-PERCHE** et **CETON**. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 Caen cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE 5** Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

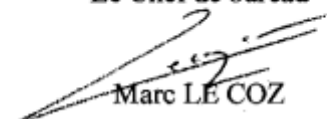
- M. le Directeur Général des Services du Département de l'Orne,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,
- Mme le Maire de VAL-AU-PERCHE,
- M. le Maire de CETON,
- M. le Directeur de l'entreprise EUROVIA – Agence d'Alençon - RN 12 – 61250 HAUTERVE,

**ARTICLE 6** Est destinataire du présent arrêté à titre d'information ;

- M. le Directeur Départemental des Territoires,

Fait à ALENCON, le 24/04/2020

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**  
Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation,  
Le Chef de bureau

  
Marc LE COZ